



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 187 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'article 611 du Code civil permet aux grands-parents des droits d'accès sur leurs petits-enfants même s'ils n'ont jamais entretenu une relation auparavant. Les fréquences et les durées s'avoisinent à celles d'un parent séparé;

CONSIDÉRANT QUE l'article imprécis permet aux grands-parents d'abuser de leurs droits pour imposer leurs conditions et avoir l'avantage sur l'autorité parentale souvent au détriment de l'intérêt des enfants. Aucune évaluation psychologique n'est menée. Le seul titre de grands-parents suffit;

CONSIDÉRANT QUE l'article va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés en s'ingérant dans le lien parent-enfant. Ces droits exercent une influence nuisible et stressante sur les petits-enfants, causent une affliction immédiate et les placent au centre du conflit. Après tous les dommages émotifs, financiers et moraux, les relations se retrouvent sabotées de par la nature forcée et brutale de ces procédures;

CONSIDÉRANT QUE les parents aimants sont aptes à juger adéquatement de ce qui constitue l'intérêt supérieur de leurs enfants;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

L'article 611 devrait être modifié :

- Seule une relation interrompue sera valable pour entreprendre des procédures;
- Une relation significative devra être démontrée afin de mener à des droits;
- Seuls des droits de visite seront fixés, le coucher n'étant pas propice à la relation;
- Les moins de 4 ans devront être accompagnés d'un parent;
- Dès 8 ans, ils exprimeront leurs désirs;
- Dès 10 ans, ils décideront de la continuité de la relation;
- Les parents autoriseront préalablement les sorties.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Louis Lemieux, député de Saint-Jean

9/4/19
Date de signature de l'extrait